

**Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de
Normétal, située au 59, 1^{re} Rue, à la salle de l'hôtel de ville,
le 14 novembre 2023 à 19 h 30**

Sont présents : MM Ghislain Desbiens, maire
Nestor Dubé, conseiller # 1
Patrice Morin, conseiller # 2 (19 h 35)
Gérald Lamoureux, conseiller # 3
Steve Lamoureux, conseiller # 5
Mmes Monique Bouchard, conseillère # 4
Lise Bégin, conseillère # 6

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 19 h 30.

2023.11.231

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et il demeure ouvert à toutes modifications.

Adoptée unanimement

3. Adoption des procès-verbaux

2023.11.232

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

Adoptée unanimement

4. Correspondance

La greffière-trésorière dépose le bordereau de correspondance.

2023.11.233

4.1 Don à la Fondation de charité des policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest pour les paniers de Noël

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de charité des policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest distribue des paniers de Noël aux personnes dans le besoin sur tout le territoire de l'Abitibi-Ouest;

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'octroyer un don de 300 \$ à la Fondation de Charité des Policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-20-970-00.

Adoptée unanimement

2023.11.234

4.2 Demande de commandite pour le Noël des enfants

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs désire poursuivre sa tradition du temps des fêtes avec l'activité « Noël des enfants »;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu de soutenir le Comité des loisirs en leur octroyant la somme de 1 600 \$, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-20-970-00.

Mme Monique Bouchard se retire et déclare un intérêt dans la question.

Adoptée unanimement

2023.11.235

4.3 Compensation pour des travaux à effectuer

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation seront effectués par Construction Uvic inc. entre le 46 et le 50 rue Commerciale, dès que les travaux de réfection de la 2^e Rue entre la 4^e et la 6^e Avenue seront terminés;

CONSIDÉRANT QU'une pompe est installée et branchée chez le propriétaire madame Gisèle Quirion, du 42, rue Commerciale, dans un regard pour éviter des dommages aux résidences touchées;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'accorder un montant de 75 \$ pour compenser le propriétaire de la résidence du 42, rue Commerciale.

Adoptée unanimement

5. Trésorerie

2023.11.236

5.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 31 octobre 2023.

2023.11.237

5.2 Liste des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale dans le cadre de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser le paiement pour :

- Octobre 2023 totalisant 11 266,03 \$ et représenté par les chèques L2300130 à L2300137.
- Novembre 2023 totalisant 4781,52 \$ et représenté par les chèques L2300138 à L2300143.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le paiement des salaires des employés et des élus pour les semaines 41 à 44 totalisant 29 447,24\$ (brut).

Adoptée unanimement

2023.11.238

5.3 Approbation du paiement des factures à payer

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'autoriser le paiement des dépenses pour :

- Septembre 2023 : Annulation du chèque C2300078 au montant de 150,00 \$ et refait au même montant pour le C2300083;
- Octobre 2023 : Annulation du chèque C2300081 au montant de 3 276,38 \$ et refait le C2300084 pour 3 175,00 \$;
- Octobre 2023 : Annulation de chèque C2300085 au montant de 9 788,67 \$ et refait le chèque P2300390 au montant de 9 442,00 \$ Octobre 2023 totalisant 96 335,62 \$ et représenté par les chèques; C2300085 à C2300092; L2300130 à L2300137; P2300386 à P2300423
- Novembre 2023 totalisant 14 046,68 \$ et représenté par les chèques; C2300093; L2300138 à L2300143; P2300424 à P2300437.

Adoptée unanimement

2023.11.239

5.4 Dépôt de l'état comparatif

La greffière-trésorière dépose, séance tenante, l'état comparatif des résultats des activités financières de la Municipalité de Normétal pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre.

6. Administration

2023.11.240

6.1 Nomination au poste de Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu de nommer madame Chantale Roy à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

M. Steve Lamoureux se retire car il déclare un intérêt dans la question.

Adoptée unanimement

2023.11.241

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 284.1-2023 modifiant le Règlement 233-2013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Avis de motion et présentation du présent projet de règlement 284.1-2023 est donné par madame Monique Bouchard et sera présenté pour adoption, le règlement 284-2023 modifiant le règlement 233-2013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 284.1-2023
--

Règlement modifiant le règlement 233-2013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le règlement 233-2013 décrétant les règles et de suivi budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt d'un projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 14 novembre 2023 et avis de motion en vue de son adoption ;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'adopter le présent règlement et statuer ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Modifier le tableau de l'article 3.1 du règlement 233-2013 par :

Fourchette		Autorisation requise
0 \$	à 5 000 \$	Directrice générale ou en cas d'absence ou dans l'incapacité d'agir de cette dernière, toute personne désignée par résolution par le Conseil.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi, le jour de sa publication.

Adoptée unanimement

2023.11.242

6.3 Modification du règlement 281-2023 décrétant une dépense de 1 357 106 \$ et un emprunt de 1 357 106 \$ pour la réfection de la 2^e Rue entre la 6^e et la 4^e Avenue

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal a adopté le Règlement 281-2023 décrétant une dépense de 1 357 106 \$ et un emprunt de 1 357 106 \$ pour la réfection de la 2^e Rue entre la 6^e et la 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier le règlement 281-2023 afin d'y joindre l'estimation détaillée préparée par SNC-Lavalin et le bordereau de soumission;

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu de modifier la résolution 2023.08.184 et l'article 2 du règlement 281-2023 en mentionnant que l'estimation détaillée et le bordereau de soumission sont joints au règlement d'emprunt.

Adoptée unanimement

2023.11.243

6.4 Affectation des postes budgétaires et création d'un poste budgétaire

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer les transactions suivantes pour affecter la dépense dans le bon poste budgétaire et la création d'un poste budgétaire.

Code budgétaire	Description	Montant DT	Montant CT
01-211-11-130	Taxes générales	15,00	
01-241-10-000	Licence et permis		15,00
01-231-22-000	Protection incendie (autres municipalités)	5 831,84	
01-231-21-000	Entraide		1610
01-231-22-009	Intervention pour la SOPFEU		4221,84
01-234-90-000	Autres – Redevances	71,63	
01-234-10-020	Photocopies et services cléricaux		71,63
01-381-69-002	PSPS – MRCAO – valoriser terrain multisports		18 333,15
02-701-50-651-01 Création du poste	PSPS – MRCAO – valoriser terrain multisports	18 333,15	
01-381-69-009	Programme soutien petite envergure		10 081,32
02-701-50-651-00	Programme soutien petite envergure	10 081,32	
02-130-00-331-00	Frais téléphonie (hôtel de ville)		14,27
02-130-00-321-00	Frais de poste (hôtel de ville)	14,27	
02-190-00-970-00	Dons (autres que loisirs)		3 463,16
02-190-00-970-02	OBNL – La Maisonnée	3 463,16	
02-220-00-310-00	Frais déplacement pompiers		1 977,75
02-220-00-400-01	Dépenses feu de forêt	448,25	
02-220-00-310-01	Entraide	1 529,50	
02-220-00-526-00	Entretien équipement / Paget et bunker		1 175,34
02-220-00-525-00	Entretien machinerie et véhicule	1 175,34	
02-220-00-681-00	Électricité caserne		120,36
02-220-00-681-01	Électricité tour télécommunication	120,36	
02-220-00-650-00	Uniformes, insigne, p-monnaie		4 269,31
03-310-22-726-00	Immo. Équipements incendie	4 269,31	
02-413-00-521-00	Entretien réseau		7 693,48
02-320-00-516-00	Location de machinerie	7 693,48	
03-310-10-100-01	Investissement taxe d'accise		7 540,41
03-310-10-100-02	Subvention taxe d'accise	7 540,41	
03-310-13-723-08	Immo. Radar pédagogique		33,51
02-701-30-522-00	Entretien aréna	33,51	
54-110-01	Écart	15,00	
01-241-10-000	Licence et permis		15,00

Adoptée unanimement

2023.11.244

6.5 Radiation de taxes municipales pour le lot 4 200 553

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 200 553 est un bien sans maître;

CONSIDÉRANT QUE le lot a été vendu;

CONSIDÉRANT QUE les taxes municipales se prescrivent sur 3 ans;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu que le compte de taxes du matricule suivant soit radié des comptes à recevoir (les informations fournies datent du 6 novembre 2023):

1428 65 6258	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Taxes	632,26	675,41	667,41	306,16	307,85	2 589,09
Intérêts	926,75	861,36	718,02	268,31	201,36	2 975,80
Total	1 559,01	1 536,77	1 385,43	574,47	509,21	5 564,89

Adoptée unanimement

2023.11.245 **6.6 Contrat de sous-traitance pour le déneigement de l'immeuble situé au 30, avenue Dr. Bigué**

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Normétal le contrat de sous-traitance à intervenir avec monsieur Alain Girard, pour le déneigement de l'immeuble situé au 30, avenue Dr. Bigué et ce, selon les exigences mentionnées au contrat, dépense à imputer au poste budgétaire 02-590-10-522-00.

Adoptée unanimement

2023.11.246 **6.7 Licence annuelle VOIP 4SC PRO pour la téléphonie IP**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise depuis 2022 la licence de gestion 3CX gratuite;

CONSIDÉRANT QUE la licence sera retirée de l'offre de 3CX en date du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle licence est requise;

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'accepter l'offre de Microage pour une licence annuelle VOIP 4SC PRO – 4 appels simultanés, dépense nette de 220,48 \$, à imputer au poste budgétaire 02-130-00-331-00.

Adoptée unanimement

2023.11.247 **6.8 Embauche d'une chargée de projets**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de chargée de projets;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux candidatures;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu :

QUE le conseil procède à la nomination de Mme Audrey Plourde à titre de chargée de projets;

QUE l'embauche de Mme Plourde soit soumise à une période de probation de trois mois.

Adoptée unanimement

2023.11.248

6.9 Contrat de sous-traitance pour l'entretien de l'aréna

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Dave D. Comeau pour l'entretien de l'aréna;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière madame Lyne Blanchet à signer pour et au nom de la Municipalité de Normétal le contrat de sous-traitance à intervenir avec monsieur Dave D. Comeau pour l'entretien de l'aréna et selon les exigences mentionnées au contrat.

Adoptée unanimement

7. Santé et bien-être

2023.11.249

7.1 Adoption du budget révisé 2023 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi déposé le 5 avril 2023

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par madame Lise Bégin et résolu d'adopter le budget révisé 2023 de l'Office d'Habitation Lac Abitibi pour Normétal déposé le 5 avril 2023, tel que préparé par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée unanimement

2023.11.250

7.2 Adoption du budget révisé 2023 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi déposé le 21 juillet 2023

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'adopter le budget révisé 2023 de l'Office d'Habitation Lac Abitibi pour Normétal déposé le 21 juillet 2023, tel que préparé par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée unanimement

2023.11.251

7.3 Adoption du budget révisé 2023 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi déposé le 28 septembre 2023

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'adopter le budget révisé 2023 de l'Office d'Habitation Lac Abitibi pour Normétal déposé le 28 septembre 2023, tel que préparé par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée unanimement

8. Service de sécurité incendie

2023.11.252

8.1 Projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi-Ouest a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 23 octobre 2010 et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le schéma doit être révisé, en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, c. S-3.4) (« la Loi »), au cours de la sixième année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 de « la Loi », la MRC d'Abitibi-Ouest a soumis aux municipalités présentes sur son territoire, des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de « la loi », les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions soumises par la MRC d'Abitibi-Ouest, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de « la loi », les municipalités doivent adopter une résolution afin de traduire, dans un plan de mise œuvre, les actions et les conditions de ces propositions;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu que la Municipalité de Normétal donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest. Elle s'engage à appliquer les actions inscrites dans le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques révisé, applicables à son territoire, ainsi que les conditions de réalisation de ces propositions.

Adoptée unanimement

2023.11.253

8.2 Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest

CONSIDÉRANT QUE plusieurs services de sécurité incendie doivent recourir à la fourniture de services à l'appel initial et à l'entraide mutuelle pour répondre aux exigences de protection incendie du Schéma de couverture de risques révisé découlant de la Loi sur la sécurité incendie et des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest ont signé une entente relative à l'entraide mutuelle des services de sécurité incendie sur le territoire découlant du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en septembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer l'entente de septembre 2011 afin de tenir compte des exigences de protection incendie du Schéma de couverture de risques révisé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une nouvelle entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu :

D'ACCEPTER les dispositions de l'*Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest*;

D'AUTORISER M. Ghislain Desbiens, maire et la directrice générale Mme Lyne Blanchet à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute documentation pertinente à cette entente.

Adoptée unanimement

2023.11.254 **8.3 Journée régionale – invitation du Service de sécurité incendie de Val d'Or**

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2022 de la journée régionale qui s'est déroulée à Amos fut un succès;

CONSIDÉRANT QUE la 2^e édition se déroule à Val d'Or;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'autoriser la directrice du SSI madame Doris Nolet et son directeur-adjoint M. Pierre St-Georges à assister à la journée régionale des Services de sécurité incendie qui se déroulera le 18 novembre 2023 à Val d'Or et de défrayer les frais de déplacement et de repas.

Adoptée unanimement

9. Travaux publics

2023.11.255 **9.1 Estimation pour le forage du puits secondaire**

Reporté

2023.11.256 **9.2 Projets de réfection dans le cadre du programme d'aide financière des bâtiments municipaux - PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal a reçu la lettre officielle pour entreprendre des travaux sur ses bâtiments municipaux dans le cadre du programme d'aide financière des bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux qui respectent les modalités du programme;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu de faire les travaux de rénovation :

DE la salle d'eau des gars à la salle des loisirs;

DE la caserne des pompiers (isolation de la salle d'eau);

DE l'hôtel de ville : salle d'eau et rangement espace côté cuisine, nouveau système de chauffage – plinthe.

DE l'entrepôt situé au 56, avenue Dr. Bigué (plafond d'un emplacement à changer, toilette et une fenêtre).

Adoptée unanimement

10. Hygiène du milieu

2023.11.257 **10.1 Travaux de réfection de la 2^e Rue entre la 4^e et la 6^e Avenue – Décompte progressif no.1**

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no. 1 de l'entrepreneur Construction Ubic inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 31 octobre 2023, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte est conforme aux travaux exécutés;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu

D'AUTORISER la signature et le paiement du décompte progressif numéro 1 à Construction Ubic inc. au montant de 214 021,48 \$ incluant le 10% de retenue plus taxes. Dès que l'emprunt sera déposé, une écriture comptable sera effectuée.

Adoptée unanimement

2023.11.258

10.2 Paiement des travaux de réfection sur la 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT les travaux exécutés par Construction Ubic inc. sur la 1^{re} Rue à la demande du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu de payer les travaux de réfection de la 1^{re} Rue effectués par Construction Ubic, au montant de 109 455,88 \$, dépense à imputer aux postes budgétaires ci-dessous.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le transfert budgétaire :

Code budgétaire	Description	Montant DT	Montant CT
03-310-13-722-00	Immobilisations Édifices	90 000	
03-310-32-721-00	Immobilisations rues et trottoirs	9 948	
03-310-10-300-01	Travaux 1 ^{re} Rue		99 948

Adoptée unanimement

2023.11.259

10.3 Consult'Eau – Travaux complémentaires pour le remplacement du compteur d'eau au puits

CONSIDÉRANT QUE Consult'eau a le mandat de produire les travaux préparatoires pour le remplacement du compteur d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le mandat comprend cinq (5) phases, soit :

- 1- Travaux préliminaires pour le remplacement du compteur d'eau;
- 2- Installation du nouvel instrument de mesure de débit (débitmètre);
- 3- Collecte de données en vue de la demande d'autorisation au MELCC;
- 4- Demande d'autorisation au MELCC;
- 5- Installation des équipements de chloration;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 est terminée;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions pour exécuter la phase 2, soit :

- Normex – 48 749,40 \$ taxes incluses
- Brébeuf Mécanique de procédé Inc. – 45 760,05 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le cout de la phase 2 est estimé à 25 015 \$ taxes en sus;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu :

D'AUTORISER Consult'eau à poursuivre les travaux pour le remplacement du compteur d'eau;

D'AUTORISER l'exécution des travaux par la compagnie Brébeuf Mécanique de procédé inc. dépense nette de 41 785,03 \$ à imputer au poste budgétaire 03-310-10-200-02.

Adoptée unanimement

2023.11.259.1 **10.3.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no: 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des cout réalisés véridiques et reflète les prévisions de couts des travaux admissibles.

Adoptée unanimement

2023.11.260

10.4 Location de machinerie

CONSIDÉRANT les travaux en cours sur la 2^e Rue par Construction Ubic inc.;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Gérard Lamoureux et résolu :

DE louer le camion 12 roues avec un chauffeur à Construction Ubic inc. selon les taux en vigueur.

Adoptée unanimement

2023.11.261

10.5 Lieu de dépôt de déblai de sol non contaminé

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'autoriser Construction Ubic inc. à déposer du matériel de sol non contaminé à un endroit spécifique choisit par l'ingénieur, l'entrepreneur et un employé municipal.

Adoptée unanimement

2023.11.262

10.6 Dépôt du projet pour le remplacement du compteur d'eau préparé par Consult'Eau dans le cadre du programme PRIMEAU 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard
Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée unanimement

11. Urbanisme

2023.11.263

11.1 Vente d'un lot épar

M. Fernand Tremblay fait une demande pour acheter le lot épar 4 200 899 adjacent à sa propriété;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu :

- **DE** vendre le terrain au montant de l'évaluation de la MRC d'Abitibi-Ouest. Tous les frais professionnels sont assumés par l'acquéreur;
- **D'**autoriser la directrice générale, madame Lyne Blanchet, à signer les documents notariés pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée unanimement

12. Sujets divers (varia)

13. Période de questions

2023.11.264

14. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu de clore la séance, il est 20 h 40.

Adoptée unanimement

Ghislain Desbiens, maire

Lyne Blanchet, greffière-trésorière

Je, Ghislain Desbiens, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, sauf avis contraire.